



Mairie de VULBENS
Haute-Savoie

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal mercredi 8 octobre 2014

Membres présents : Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Gérard FORAY, Floriane MUHLEMATTER, Florent BENOIT, Sylvie MELCONIAN, Sylvie RINALDI, Franck SAUTIER, Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Monique AVANTHAY, Caroline BILLOT, Fabrice DOMERGUE

Excusés : Emma PARENT



1. Désignation du secrétaire de séance

Caroline BILLOT est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu

Le compte rendu de la séance du 10 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

3. Crédit relais 2 ans / 300 000 €

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de crédit relais établie par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

ARTICLE 1 : Pour équilibrer le budget dans l'attente de la vente des 3 terrains communaux constructibles du lotissement du Bettet, la commune de VULBENS contracte auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes un crédit relais de la somme de 300 000 euros, au taux fixe de 1,76 % et dont le remboursement du capital s'effectuera « In Fine » au plus tard dans 24 mois.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à approuver les conditions financières et à signer le contrat.

4. Décision budgétaire modificative n°4

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide les ouvertures de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
1641 Emprunt en euros		+ 300 000 €
024 Produits de cession		- 300 000 €
7718 Autres produits exceptionnels		+ 8500 €
73925 Fonds de péréquation recettes fiscales	+ 8500 €	

5. Convention de mise à disposition de personnel technique de Chevrier à Vulbens

Monsieur le Maire explique que la commune de VULBENS avait l'an passé défini ses besoins en terme de personnel technique : étant donné l'extension de la commune tant en terme de voirie que d'espaces verts et de réseaux, un poste à mi-temps est nécessaire pour venir renforcer l'équipe existante. Il s'avère que la commune de Chevrier recrute un agent technique suite au départ en retraite de son agent titulaire et qu'elle n'a pas besoin d'un temps plein.

Il a donc été prévu que ce nouvel agent puisse travailler 3 jours à Chevrier et 2 jours à Vulbens.

Une convention prévoit les conditions de cette mise à disposition et notamment le remboursement par la commune de VULBENS des charges de personnel correspondantes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires au déroulement de la procédure

6. Subvention à l'ADMR / 2€ par habitant

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention présentée par l'ADMR VIRY-VUACHE, d'un montant de 2 € par habitant. Cette enveloppe servira à l'association pour financer la location du bureau, les salaires des secrétaires, les fournitures de bureau, l'abonnement internet et télécom, les frais postaux, l'électricité et les frais de déplacements des bénévoles.

Cette participation, qui restera stable, s'ajoutera à celle, variable, qui dépend du nombre d'heures effectuées par l'ADMR sur la commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 €/habitant (chiffre INSEE au 01/01) à l'ADMR VIRY-VUACHE.

Y

7. Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal / DGF 2015

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1 et L 141-8,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et -2,

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie communale.

Il explique que cette donnée n'a pas été réactualisée depuis 1987 auprès des services de la Préfecture et que la longueur actuellement prise en compte est de 22 080 mètres.

Il précise que cette longueur des voies communales est modifiée par intégration des nouvelles voiries créées notamment lors des opérations de lotissements.

Monsieur le Maire expose également que le terme générique de Voirie Communale regroupe en réalité plusieurs catégories de voies qui n'ont pas le même statut juridique :

La voirie routière qui fait partie du domaine public communal, régie par le code de la voirie routière, à savoir :

- Les voies à caractère de rues situées en agglomération ;
- Les voies à caractère de route situées hors agglomération ;
- Les voies à caractère de place ou parking ouvert à la circulation publique

La voirie rurale qui fait partie du domaine privé de la commune, régie par le code rural et de la pêche maritime à savoir :

- Les chemins ruraux

Il indique qu'au 1^{er} janvier 2014, il faut intégrer aux voiries communales déjà recensées les voies nouvelles suivantes :

- Chemin des Grands Chavannoux	340 mètres	- Allée des Poiriers	47 mètres
- Chemin des Artisans	220 mètres	- Allée des Perce-Neige	41 mètres
- Route du Carroz	160 mètres	- Parking du Centre ECLA	150 mètres
- Chemin de la Fraxinelle	35 mètres	- Parking du Lys Orangé	50 mètres
- Chemin des Vergers	244 mètres	- Parkings du groupe scolaire	40 mètres

TOTAL **1 327 mètres**

En conséquence, Monsieur le Maire propose, d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 23 407 mètres au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'arrêter au 1^{er} janvier 2014 la nouvelle longueur de la voirie communale à 23 407 mètres.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2015

8. Position du conseil municipal concernant la demande de permis de recherche dit « SALEVE », géothermie profonde basse température, émise par la société GEOFORON

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le permis de recherche dit « Salève » de géothermie profonde basse température actuellement en enquête publique du 01 octobre 2014 au 04 novembre 2014 demandée par l'Etat au bénéfice de la société GEOFORON, filiale du groupe FONROCHE, et couvrant une surface d'environ 600 km² entre la frontière genevoise, Annemasse et Bonneville, incluant l'ensemble du canton de Saint Julien en Genevois.

Monsieur le Maire présente les éléments nécessaires à la compréhension de l'ensemble du projet de recherche, il s'appuie sur différents textes régissant l'environnement, la salubrité, et la sécurité publique, sur le principe de précaution et sur les différentes expériences déjà vécues afin de demander à l'assemblée de se prononcer sur le bienfondé de ce projet.

VU la charte constitutionnelle de l'environnement et particulièrement les articles 1^{er}, 5, 6 et 7 qui prévoient respectivement :

- 1- **Article 1^{er}** : Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
- 2- **Article 5** : Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.
- 3- **Article 6** : Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.
- 4- **Article 7** : Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-4, L.2212-5 qui confient au maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, le soin notamment d'assurer la sécurité et la salubrité publique ainsi que de prévenir les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature ;

VU la demande de permis de recherche dénommé « Permis de Salève » mis en enquête publique par l'Etat du 01 octobre 2014 au 04 novembre 2014 au profit de la société GEOFORON ;

VU le projet de loi sur la transition énergétique discuté actuellement à l'assemblée et portant sur l'absolue nécessité d'augmenter la part des énergies renouvelables dans l'espace énergétique français ;

CONSIDERANT que la géothermie est une technique bien connue et dont il convient de distinguer plusieurs types :

- La géothermie de surface, que chaque particulier peut exploiter (profondeur 100m maximum) sous réserve de respecter les zonages (présences de nappes d'eau) et les techniques permettant d'étanchéifier le forage,
- La géothermie jusqu'à 2000-3000 m de profondeur : technique très utilisée depuis 30 ans dans le bassin parisien (environ 80 sites en exploitation et des dizaines de milliers de logements raccordés au réseau de chaleur). Cette technologie, appelée géothermie profonde basse température, est celle qui fait l'objet de la demande de permis,
- La géothermie de grande profondeur (jusqu'à 5 000 m) visant à rechercher de l'eau haute température (supérieure à 150 degrés) en vue de produire également de l'électricité par cogénération.

CONSIDERANT qu'au regard des éléments du dossier, et dans le cadre du permis de recherche visant à confirmer le potentiel et déterminer les meilleurs sites :

- **Certes** la géothermie est une énergie locale renouvelable, non polluante, moins chère que le gaz naturel et dont nous pouvons et devons avoir la maîtrise.
- **Mais** que la commune de Vulbens est en zone sismique
- Que la commune de Vulbens se situe au niveau de la faille du Vuache, faille en évolution constante (cf rapport de l'ATMB sur le sujet)
- Que la commune de Vulbens est traversée de part en part par des torrents souterrains et possède son propre forage d'eau potable dans une nappe naturelle
- Que la commune de Vulbens héberge le forage de Matailly, forage de secours de la communauté de communes du Genevois, réservoir pour 40 000 habitants
- Qu'en conséquence, les élus de Vulbens trouvent le périmètre de recherche trop large, peu précis, les études attenantes très imprécises et que la différence entre un forage à visée de recherche et un forage d'exploitation reviennent au même.
- Que la méthode de consultation des élus et de la population n'est pas satisfaisante : malgré l'importance des enjeux, les élus n'ont pas été suffisamment associés et accompagnés par les services compétents de l'Etat (BRGM ou services DREAL ou Ministère).
- Que l'étude d'impact est à ce stade insuffisante et si le dossier doit évoluer il doit intégrer les contraintes propres à chaque territoire (eau, paysages, zones agricoles, espaces protégés, zones habitées etc...). En l'espèce pour le territoire du genevois on peut noter plusieurs points de vigilance sur lesquels nous souhaitons émettre des réserves :
 - 1) S'agissant des ressources en eau, les élus sont hostiles à tout forage à travers les nappes d'eaux utilisées pour l'approvisionnement des populations.
 - 2) S'agissant du Salève et autres espaces naturels reconnus par les différentes réglementations, le projet devra respecter : les directives liées aux espaces naturels de type 1 et 2, les orientations de la Directive Paysagère du Salève qui sont reprises par le SCOT de la CCG avec pour objectifs :
 - Maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital,
 - Protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif,
 - Préserver la structure paysagère du piémont,
 - Préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital,
 - Protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques,
 - Définir et créer des cônes de vues (en partie identifiés dans la Directive Paysagère du Salève).
 - 3) aucune forme de forage ne pourra être entreprise dans ces zones réglementaires
 - 4) S'agissant du Vuache et autres espaces naturels reconnus (zone Natura 2000 et zone Biotope) par les différentes réglementations, les mêmes points de vigilance qu'au Salève sont repris depuis le SCOT de la CCG
- Qu'à cela il convient d'ajouter les recommandations des corridors biologiques tels que définis dans le SCOT approuvé en décembre 2013 par la communauté de communes du genevois.

CONSIDERANT que si le potentiel est confirmé et que le projet évolue vers des forages exploratoires :

- il sera nécessaire d'encadrer scientifiquement la démarche pour suivre la bonne évolution du dossier et une collaboration très étroite avec les élus locaux. Mais également par la suite, s'il y a forage exploratoire, un contrôle technique sera nécessaire pour vérifier que les solutions techniques éprouvées sont mises en œuvre correctement.
- il conviendra également d'apporter des réponses aux questions que se posent les élus sur les conséquences des forages (microséismes notamment). Géoforon et l'Etat doivent confirmer l'engagement à mettre en place un suivi et stopper les travaux en cas de séisme de $M > 2$ (non perceptible par l'homme).

- Au regard de la crainte exprimée par les élus sur la réutilisation du forage au profit de recherche/exploitation de gaz de schiste, il convient de confirmer la non possibilité de modifier le périmètre et la ressource minière visée par le titre initial lors d'une procédure de transfert de titre (Article L.143-1 et suivants du code minier). En cas de modification du code minier il convient de spécialiser le permis.

CONSIDERANT que l'entreprise Géoforon aura besoin d'une étroite collaboration des collectivités pour déployer les éventuels réseaux de chaleurs mais également pour rechercher un terrain pour les forages, nous souhaitons que le terrain soit maîtrisé par la collectivité avec un bail long terme à Géoforon pour la recherche exclusive de géothermie profonde. En cas d'exploration non concluante, la collectivité restera propriétaire du terrain et par conséquent du forage. Par ailleurs, il conviendra de confirmer l'engagement à boucher le forage en cas d'abandon du projet et de préciser la technique utilisée (Article L.163-1 et suivants du code minier, Article 43 et suivants du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et la police des mines et des stockages souterrains) ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de confirmer que la technique de la fracturation hydraulique ne sera pas employée et que seule la stimulation sera, si nécessaire, utilisée ;

CONSIDERANT que les élus souhaitent pouvoir être associés au développement industriel et que ce projet bénéficie au territoire en accédant à une énergie durable et à prix maîtrisé ; pour cela ils souhaitent marquer leur volonté d'encadrer la démarche par une gouvernance publique, mais aussi en lien avec les démarches engagées avec le Canton de Genève dans le cadre d'une communauté transfrontalière de l'énergie ou de toute autre forme de gouvernance;

CONSIDERANT que des éclaircissements sur le projet industriel sont attendus (production de chaleur pour qui, dans quelles conditions) afin d'évaluer la pertinence de l'investissement à long terme et notamment le confronter aux nuisances et risques potentiels ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 12 voix contre, 1 pour et 2 abstentions,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE à l'attribution du permis de recherche dit « Salève » à l'entreprise GEOFORON.

PRECISE que cet avis défavorable est assorti des considérations telles que développées dans la présente délibération.

CONFIRME SON SOUHAIT de voir aboutir une réforme du code minier pour permettre d'une part une meilleure consultation de la population à chaque étape de la procédure, de donner les outils aux collectivités pour se rendre propriétaires du foncier et par ailleurs prévoir le versement de redevance sur le territoire d'implantation de l'installation de géothermie profonde.

9. Modification du tableau des emplois permanents au 01/11/2014

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit.

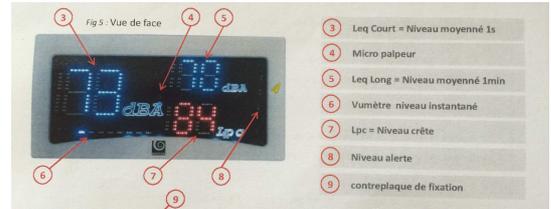
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Modifie comme suit le tableau des effectifs à compter du 01/11/2014 :

GRADES	POSTES	Temps complet / Temps non complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet : 35h / 35h
Rédacteur	1	Temps complet : 35h / 35h
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	Temps complet : 35h / 35h
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	Temps complet : 35h / 35h
Agent de maîtrise principal	1	Temps complet : 35h / 35h
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet : 35h / 35h

10. Informations

✓ **Centre ECLA** : devant les plaintes très fréquentes du voisinage concernant les nuisances sonores du Centre ECLA, les salles ont été équipées d'un limiteur de son, conforme à la norme NFS 31-122. Il permet de protéger les auditeurs des effets de l'exposition à des niveaux sonores trop élevés et d'assurer la tranquillité du voisinage. Ce limiteur autorise l'émission de sons jusqu'à **80 décibels**. Il enregistre le niveau de bruit ambiant moyenné sur une minute et un afficheur indique le niveau sonore enregistré :

- ✓ affichage bleu : niveau autorisé
- ✓ affichage rouge : niveau dépassé.



Lorsque le niveau sonore maximum est dépassé, les 3 premières fois le limiteur déclenche une coupure d'énergie d'une durée de 30 secondes avec l'allumage d'un tiret d'alerte

La quatrième fois, il déclenche une coupure définitive de toutes les prises de courant de l'étage.

✓ Travaux

Le chantier du **Véloroute** progresse ; la passerelle sera posée début décembre et le revêtement au printemps.

La **conduite d'eau potable de Moisse**y arrive sur la RD 1206 : il faut prévoir un mois d'alternat de mi-octobre à mi-novembre.

Une nouvelle loi charge les Maires de faire éliminer aux particuliers **l'ambroisie** qu'ils pourraient avoir sur leur terrain, par le biais de mise en demeure et d'amende en cas de non respect des consignes. Le Conseil attire l'attention de toute la population à ce sujet et lui demande une grande vigilance : si des particuliers ont de l'ambroisie chez eux, ils sont invités à le faire savoir en Mairie, qui leur donnera les recommandations pour favoriser l'élimination de la plante sans la faire se propager.

Des **coupes de bois** seront proposées d'ici la fin de l'année : les personnes intéressées peuvent s'inscrire en Mairie.

✓ **La Poste** propose un service, payant pour la commune, de veille pour les personnes âgées, qui pourrait être assuré par le facteur.

✓ Territoire CCG

Notre territoire est l'objet d'une **recrudescence de cambriolages** : une cellule permanente d'enquête va être mise en place par la Gendarmerie nationale avec l'affectation de 2 escadrons de gendarmes.

La **CLIE (commission locale d'insertion par l'emploi)** donne un chiffre alarmant : 8,2% des Haut-Savoyards vivent en dessous du seuil de pauvreté. Cela confirme la tendance actuelle de paupérisation de la population qui se ressent à VULBENS même. La CLIE propose des aides financières pour passer le permis de conduire afin que les demandeurs d'emploi puisse mettre toutes les chances de leur côté : difficile de trouver un emploi et de s'y rendre si l'on n'est pas motorisé....

L'office du tourisme du Genevois tient son accueil dans la galerie de Vitam Parc à Neydens. Il compte 4 personnes pour un budget annuel de 150 000 €.

- Les comptes-rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV, du SIAV et du SPCV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

La séance est levée à 22h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 19 novembre 2014 à 19h30.

